

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire, le vingt-huit août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil.

Membres présents : DOKTAS Isabelle, BÉCOT Marie-Laure, CHAUMET Magaly, CESBRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

Membres absents excusés : BOUYER Dominique qui a donné procuration à SOURISSEAU Guy, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain qui a donné procuration à BOUCHET Benoît, BERTHOMÉ Sylvie, TERRIEN Valérie qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle, BRÉGEON Florence qui a donné procuration AUGEREAU Pierre

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Monsieur Cédric GRÉGOIRE**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. SIEML - éclairage public 2023 (rue de la Crèche et rue de la Forêt) (rectification de délibération)
3. Dénomination de rues
4. Protection sociale complémentaire - prévoyance
5. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (mise à jour du coefficient)
6. Divers

1. Décisions prises par le maire

- DIA

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble sis 1 rue de Mazières Parc.

- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire a signé avec la SAS SOLENGIE :

un devis d'un montant de 15 655 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal.

un devis d'un montant de 9 720 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du préau du centre technique municipal.

un devis d'un montant de 23 140 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du foyer du foot.

2. SIEMML - éclairage public 2023 (rue de la Crèche et rue de la Forêt)

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour les travaux de rénovation de l'éclairage public 2023 (rue de la Crèche et rue de la Forêt).

Rappel :

- Montant de l'opération : 29 568,06 € HT
- Taux de participation : 65 %
- Montant de la participation à verser au SIEMML : 19 219,24 € HT

Cette dépense est un investissement puisqu'il s'agissait de changer des candélabres équipés d'ampoules halogènes par des Leds.

Or, le Trésor Public refuse de passer cette dépense en investissement dans la mesure où la délibération fait état d'une participation et non d'un fonds de concours.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération du 1^{er} septembre 2023 et de délibérer à nouveau en mentionnant le fonds de concours.

- Rénovation éclairage public 2023 - rue de la Crèche, rue de la Forêt
- Montant de l'opération : 29 568,06 € HT
- Taux du fonds de concours : 65 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 19 219,24 € HT

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL23039 du 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n° DEL23039 du 1^{er} septembre 2023,

ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2023 - rue de la Crèche, rue de la Forêt
- Montant de l'opération : 29 568,06 € HT
- Taux du fonds de concours : 65 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 19 219,24 € HT

POUR : 13

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

- Modification nom de la rue de Mazières Parc

La mise en vente du bien sis 1 rue de Mazières Parc donne l'opportunité aux élus de procéder à la redénomination de ce bien. En effet, cette habitation est le seul bâtiment sis rue de Mazières Parc, côté Mazières. Les autres habitations de cette même rue sont situées côté Cholet.

Par ailleurs, il y a souvent des confusions entre la rue de Mazières Parc et la rue du Parc.

Aussi, Monsieur le Maire propose de prolonger la rue de la Forêt jusqu'au rond-point délimitant la frontière entre Mazières et Cholet (Mazières Parc).

VU l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dénomination et demande à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de voirie.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Dénomination de la voie d'accès au centre technique municipal

Une voie a été créée pour accéder au nouveau centre technique municipal. Il convient de lui choisir un nom.

Plusieurs élus proposent « allée des deux lacs ».

VU l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dénomination et demande à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de voirie.

POUR : 13

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

3 -Protection sociale complémentaire - Prévoyance

A partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agents.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent.
 Des négociations ont eu lieu au niveau départemental et le CDG a retenu TERRITORIA MUTUELLE. La commune doit confirmer ou non son intention d'adhérer à ce contrat avant le 30 septembre.

Les termes du contrat sont les suivants :

	TERRITORIA MUTUELLE	MNT (contrat actuel)
Incapacité temporaire de travail (maladie ou accident vie privée)	Au choix 90 % TIB + RI 95 % TIB + RI	90 % TIB + RI
Invalidité	Au choix 90 % TIB + RI 95 % TIB + RI	90 % TIB + RI
Cotisation	Si 90 % TIB + RI : 1,30 % 95 % TIB + RI : 1,50 %	2,28 %
Adhésion des agents	Obligatoire pour tous	Pas obligatoire
Participation employeur	Minimum 50 %	0 €
Options facultatives des agents	Décès (Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut) : cotisation 0,22 %	
	Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNARCL) : cotisation 0,63 %	
	Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé	

	longue durée (CLD) ou maladie grave au 1er jour d'arrêt : cotisation 0,17 % ou 0,18 %	
--	--	--

Coût mensuel estimé pour commune 150 €.

Les élus proposent :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents proposé par TERRITORIA MUTUELLE
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents

Le projet de délibération sera envoyé pour avis au comité social territorial.

4 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (mise à jour du coefficient)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 04 février 2022 pour l'instauration de la RODP Provisoire des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Le coefficient de l'époque était 0,35.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération suite à la parution du décret n°2023-797 du 18 août 2023 :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,70 \times L \times CR$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
 - . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- CR, représente le coefficient d'actualisation.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Divers

- Dispositif argent de poche

11 jeunes Maziérais ont participé au dispositif argent de poche, encadrés par deux bénévoles Maziérais et trois élus. Travaux réalisés : nettoyage des poteaux t de la main courante des terrains de foot + peinture, nettoyage des murs extérieurs, du bar des vestiaires du foot, désherbage du bourg, nettoyage des vitres de la salle saint Jean et de l'annexe.

- Journée citoyenne

La journée citoyenne a été inscrite au 28 septembre dans le bulletin. Les élus s'interrogent sur la nécessité de reconduire l'opération cette année dans la mesure l'opération argent de poche a permis un bon nettoyage de la commune.

La séance est levée à 22 h 30